

DE LA COMMUNE DE SAINT DIDIER SUR DOULON

Séance du 18 Avril 2026

L'an deux mil vingt-six et le dix-huit Avril à 9 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROMAGON Hervé, Maire.

Présents: MM RICOUX A, GALLIEN R, POUGHON C, SALLE M, CARTERON C, DELAIR MF, MOREAUX S, COURTEIX C, EYRAUD C.

Absent : Mme BERAUD E (pouvoir à Mme RICOUX A)

Secrétaire de séance : Mme TRONCHERE Martine

N° 2026-09

Objet : approbation du compte financier unique 2025

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'examen du compte financier unique 2025 du Budget Principal.

Après avoir nommé un président, Madame RICOUX Annie accepte ses fonctions.

Monsieur le Maire sort de la salle.

Après avoir délibéré le conseil municipal décide d'approuver le CFU de la commune.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,



Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 10

Conseillers ayant pris part au vote : 10

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 2

AR Prefecture

043-214301780-20260418-2026_09-DE
Reçu le 21/04/2026

DE LA COMMUNE DE SAINT DIDIER SUR DOULON

Séance du 18 Avril 2026

L'an deux mil vingt-six et le dix-huit Avril à 9 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROMAGON Hervé, Maire.

Présents: MM RICOUX A, GALLIEN R, POUGHON C, SALLE M, CARTERON C, DELAIR MF, MOREAUX S, COURTEIX C, EYRAUD C.

Absent : Mme BERAUD E (pouvoir à Mme RICOUX A)

Secrétaire de séance : Mme TRONCHERE Martine

N° 2026-10

Objet : approbation du compte financier unique 2025

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'examen du compte financier unique 2025 du Budget du CCAS.

Après avoir nommé un président, Madame RICOUX Annie accepte ses fonctions.

Monsieur le Maire sort de la salle.

Après avoir délibéré le conseil municipal décide d'approuver le CFU du CCAS.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 10

Conseillers ayant pris part au vote : 10

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 2



AR Prefecture

043-214301780-20260418-2026_10-DE
Reçu le 21/04/2026

DE LA COMMUNE DE SAINT DIDIER SUR DOULON

Séance du 18 Avril 2026

L'an deux mil vingt-six et le dix-huit Avril à 9 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROMAGON Hervé, Maire.

Présents: MM RICOUX A, GALLIEN R, POUGHON C, SALLE M, CARTERON C, DELAIR MF, MOREAUX S, COURTEIX C, EYRAUD C.

Absent : Mme BERAUD E (pouvoir à Mme RICOUX A)

Secrétaire de séance : Mme TRONCHERE Martine

N° 2026-14

Objet : vote du budget principal et du budget CCAS 2026

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'examen du Budget Principal et du Budget CCAS 2026.

Après avoir délibéré le conseil municipal décide de les approuver.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,



Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 10

Conseillers ayant pris part au vote : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

AR Prefecture

043-214301780-20260418-2026_14-DE
Reçu le 21/04/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA COMMUNE DE SAINT DIDIER SUR DOULON**

Séance du 18 Avril 2026

L'an deux mil vingt-six et le dix-huit Avril à 9 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROMAGON Hervé.

Présents: MM POUGHON C, DELAIR MF, EYRAUD C.

Absent : Mme BERAUD E (pouvoir à Mme RICOUX A)

Secrétaire de séance : Mme TRONCHERE Martine

N° 2026-17

Objet : vote du budget CCAS 2026

Monsieur le Président soumet au conseil d'administration le budget du CCAS 2026.

Après en avoir délibéré le conseil d'administration décide de l'approuver.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,



Conseillers en exercice : 5

Conseillers présents : 4

Conseillers ayant pris part au vote : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

AR Prefecture

043-214301780-20260418-2026_17-DE
Reçu le 28/04/2026

43178
Code INSEE

COMMUNE DE ST DIDIER SUR DOULON
BUDGET COMMUNAL M14

2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres exprimés : 11
VOTES :
Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

N° 7086 - 11

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	56 589,33
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	154 806,92
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	211 396,25
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	116 557,33
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-86 445,00
Besoin de financement F. = D. + E.	0.00
AFFECTATION = C. = G. + H.	211 396,25
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	211 396,25
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 18/04/2026 et de la publication le 18/04/2026

A Saint Didier sur Doulon, le 18/04/2026

AR Prefecture

043-214301780-20260418-2026_11-DE
Reçu le 21/04/2026



43178 Code INSEE	COMMUNE DE ST DIDIER SUR DOULON CCAS M14-97	2025
---------------------	--	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, le Conseil d'administration décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

N° 8026 - 12

Nombre de membres en exercice : 5
Nombre de membres présents : 4
Nombre de membres exprimés : 5
VOTES :
Pour : 5 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	939,02
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1.70
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	940.72
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	0.00
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
Besoin de financement F. = D. + E.	0.00
AFFECTATION =C. = G. + H.	940.72
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	940.72
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 18/04/2026 et de la publication le 18/04/2026

A Saint Didier sur Doulon, le 18/04/2026



AR Prefecture

043-214301780-20260418-2026_12-DE
Reçu le 21/04/2026

DE LA COMMUNE DE SAINT DIDIER SUR DOULON

Séance du 18 Avril 2026

L'an deux mil vingt-six et le dix-huit Avril à 9 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROMAGON Hervé, Maire.

Présents: MM RICOUX A, GALLIEN R, POUGHON C, SALLE M, CARTERON C, DELAIR MF, MOREAUX S, COURTEIX C, EYRAUD C.

Absent : Mme BERAUD E (pouvoir à Mme RICOUX A)

Secrétaire de séance : Mme TRONCHERE Martine

N° 2026-15

Objet : Application de la fongibilité des crédits pour la nomenclature M57

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des versements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % maximum des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire mais ne peut s'appliquer aux dépenses de personnel, ni en prélèvement ni en abondement. Au-delà du plafond fixé par le conseil, une décision modificative doit être votée.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* décide d'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) pour l'année 2026.

* décide d'autoriser le maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,



Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 10

Conseillers ayant pris part au vote : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

AR Prefecture

043-214301780-20260418-2026_15-DE
Reçu le 21/04/2026

DE LA COMMUNE DE SAINT DIDIER SUR DOULON

Séance du 18 Avril 2026

L'an deux mil vingt-six et le dix-huit Avril à 9 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROMAGON Hervé, Maire.

Présents: MM RICOUX A, GALLIEN R, POUGHON C, SALLE M, CARTERON C, DELAIR MF, MOREAUX S, COURTEIX C, EYRAUD C.

Absent : Mme BERAUD E (pouvoir à Mme RICOUX A)

Secrétaire de séance : Mme TRONCHERE Martine

N° 2026-13

Objet : taux d'imposition des taxes directes locales

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025 et il sollicite le Conseil Municipal pour leur évolution.

Après avoir entendu l'exposé, pris connaissance des taux d'imposition, puis délibéré le conseil municipal décide de fixer conformément au tableau ci-joint :

-TFB	27.79
-TFNB	31.40
-TH	4.05

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution des présentes décisions. L'état 1259 sera envoyé aux services préfectoraux en 3 exemplaires avec délibération du vote des taux.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 10

Conseillers ayant pris part au vote : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0



AR Prefecture

043-214301780-20260418-2026_13-DE
Reçu le 21/04/2026

DE LA COMMUNE DE SAINT DIDIER SUR DOULON

Séance du 18 Avril 2026

L'an deux mil vingt-six et le dix-huit Avril à 9 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROMAGON Hervé, Maire.

Présents: MM RICOUX A, GALLIEN R, POUGHON C, SALLE M, CARTERON C, DELAIR MF, MOREAUX S, COURTEIX C, EYRAUD C.

Absent : Mme BERAUD E (pouvoir à Mme RICOUX A)

Secrétaire de séance : Mme TRONCHERE Martine

N° 2026-16

Objet : délégué au Parc Livradois-Forez

Monsieur le Maire rappelle que le renouvellement du conseil municipal issu des élections municipales de 2026 entraîne un renouvellement des délégués.

Après en avoir délibéré le conseil municipal désigne pour siéger au syndicat mixte du Parc Livradois-Forez :

- Monsieur GALLIEN Rémy domicilié 115 chemin des Adrits-Le Souchat-43440 Saint Didier sur Doulon Téléphone portable : 0668551246 Adresse électronique : remy.gallien42@gmail.com

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



AR Prefecture

043-214301780-20260418-2026_16-DE
Reçu le 21/04/2026